

# Concours « Les Noëlés de l'Art » | Règlement

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Reims, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, la Confédération de l'Artisanat, des Métiers et des Services de Champagne-Ardenne en charge du Programme Régional de Développement des Métiers d'Art et l'Association Destination Reims, organisent le Concours « Les Noëlés de l'Art » dans le cadre de l'opération « Reims Destination Noël ».

**L'année 2007 est consacrée à la réalisation d'une œuvre libre  
en lien avec le nom du concours « Les Noëlés de l'Art »  
Cette œuvre devra laisser une place importante à votre créativité**

Ainsi, vous travaillerez à mettre en relation la symbolique de Noël et votre savoir-faire au travers d'un objet qui se devra d'être une véritable œuvre d'art. Un prix spécial permettra de récompenser spécifiquement l'artiste qui aura choisi de réaliser une crèche de Noël et dont l'œuvre aura été désignée comme la meilleure.

**ARTICLE 2** : « Reims Destination Noël » rassemble l'ensemble des animations qui se déroulent sur Reims et sur le pays rémois en fin d'année afin d'accroître leur attractivité. Le but de cette opération est de proposer aux touristes français et étrangers un programme complet et varié qui favorisera leur venue.

**ARTICLE 3** : Le Concours « Les Noëlés de l'Art » propose de mettre en perspective le savoir-faire des professionnels locaux, par la création d'un prix récompensant l'œuvre alliant originalité, technique et créativité autour d'un thème imposé comme précisé dans l'article 1.

## **CHAMP D'APPLICATION**

---

### **ARTICLE 4 : les métiers habilités à concourir**

#### **Les métiers d'art et les métiers de bouche**

Sont considérés comme appartenant aux secteurs précités, les professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la conception et/ou à la réalisation d'objets possédant une qualité ou une originalité indéniables, soit à titre de pièces uniques ou de petites séries et dont l'activité est reconnue métiers d'art ou les professionnels inscrits au répertoire des métiers dans la catégorie des métiers de bouche.

Ne peuvent concourir et restent en dehors du champ du concours :

- les professions artistiques au sens le plus communément admis : peinture de chevalet, architecture, musique, chant, mime, théâtre, photographie et cinéma.
- les métiers aboutissant à des réalisations éphémères (durée de vie de moins de 3 mois) : la coiffure, les fleurs coupées, la pyrotechnie....

**ARTICLE 5** : Les candidats, du point de vue de leur statut juridique, doivent répondre à l'une des situations professionnelles suivantes :

- inscrits au répertoire des métiers,
- inscrits au registre du commerce, avec une activité professionnelle métiers d'art ou métiers de bouche,
- salariés d'entreprises artisanales métiers d'art et métiers de bouche, de PME. PMI métiers d'art, ainsi que, le cas échéant, de certains ateliers publics,
- professions libérales (artistes libres ou artistes auteurs)

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

---

**ARTICLE 6** : Les professionnels seront jugés sur **dossier et sur présentation d'une œuvre** réalisée à l'occasion de ce concours. Celle-ci fera l'objet d'une exposition ouverte au public. Les candidats déclareront sur l'honneur avoir réalisé eux-mêmes l'œuvre.

**ARTICLE 7** : L'œuvre en question devra au maximum peser 100 kilos et ne pas excéder les dimensions suivantes :

- Hauteur : 1,80 mètre
- Longueur : 1 mètre
- Largeur : 1 mètre

**ARTICLE 8** : Aucun professionnel ne peut être écarté ou mis "hors concours" du fait qu'il ait déjà reçu dans le passé d'autres distinctions au titre de son métier.

**ARTICLE 9 :** Les prix du Concours « Les Noëls de l'Art » peuvent être également attribués à un groupement ou partagés entre plusieurs lauréats lorsqu'il s'agit d'un atelier, de compagnons ou d'un groupement d'artisans qui travaillent en association étroite. Le prix sera alors à partager entre les différents participants. L'œuvre présentée est dans cette hypothèse le résultat d'un travail commun. Un travail de simple assemblage de pièces non réalisées par le ou les candidats ne peut être pris en considération.

**ARTICLE 10 :** Les professionnels peuvent participer plusieurs fois au Concours « Les Noëls de l'Art ». Ils peuvent se présenter, à chaque nouvelle session, à la condition que l'œuvre soit nouvelle.

**ARTICLE 11 :** Le jury a la possibilité de ne pas désigner de lauréat au Concours « Les Noëls de l'Art » s'il estime qu'il n'existe, cette année là, aucun professionnel remplissant les conditions pour recevoir un prix.

## **ORGANISATION**

---

**ARTICLE 12 :** Les dossiers d'inscription correspondant au Concours « Les Noëls de l'Art » sont à retirer auprès de la Direction du Développement Economique au 95 boulevard du Général Leclerc (7<sup>ème</sup> étage) à Reims ou sur le site Internet du Programme Régional de Développement des Métiers d'Art de Champagne-Ardenne : <http://www.metiersdart-champagne-ardenne.org>.

Les candidats peuvent se faire assister pour la rédaction de leur dossier par les partenaires organisateurs du Concours « Les Noëls de l'Art ».

Doit figurer dans le dossier d'inscription :

- Des renseignements sur le candidat : identité, formation, parcours professionnel et statut.
- Des renseignements sur l'œuvre présentée : description précise, photographies (de préférence en couleur), et tout document aidant à la compréhension (maquette, dessins...). Une description soulignant l'intérêt de l'ouvrage ; un argumentaire précisant en quoi l'ouvrage, par son caractère à la fois habile, créatif et innovant, se démarque de l'existant.

**ARTICLE 13 :** L'œuvre ainsi que le dossier d'inscription dûment rempli devront être déposés avant le **9 novembre 2007 à 16h00**, ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Développement Economique de la Ville de Reims à l'adresse suivante :

**Ville de Reims – Direction du Développement Economique  
95 boulevard du Général Leclerc (7<sup>ème</sup> étage) – 51100 REIMS**

**ARTICLE 14 :** Les œuvres présentées feront l'objet d'une exposition dans un lieu emblématique du patrimoine rémois. Les professionnels devront donc permettre la libre utilisation de leur création dans ce cadre, depuis la date de dépôt jusqu'au 15 janvier 2008. Ils devront par la suite, restant propriétaire de celle-ci, venir la récupérer.

**ARTICLE 15 :** L'organisation de la remise des Prix revient conjointement aux membres fondateurs du concours cités en article 1.

**ARTICLE 16 :** L'attribution des prix du Concours « Les Noël's de l'Art » est faite par un jury présidé par les membres fondateurs de l'opération, associant les partenaires et les organismes ou institutions dotant le prix. Celui-ci pourra s'adjoindre les experts de son choix autant que de besoin. La réunion et les décisions du jury auront lieu à l'issue de l'exposition.

**ARTICLE 17 :** Le jury est seul compétent pour délibérer et prendre toute décision pour régler les éventuels différends ou contentieux résultant du présent concours. Les décisions du jury seront sans appel.

**ARTICLE 18 :** Les lauréats des prix reçoivent un diplôme signé conjointement par les présidents du jury.

En outre, ils recevront à l'occasion de la remise officielle du prix une dotation financière ou en nature.

Les trois premiers prix pourront faire l'objet de présentations au travers d'articles dans les magazines et bulletins de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne et de la Ville de Reims, avec photos de leur œuvre. Une rubrique pourra également être consacrée à ces lauréats sur le site internet du Programme Régional de Développement des Métiers d'Art.

**ARTICLE 19 :** Ces prix feront l'objet d'une remise solennelle annoncée par voie de presse, où seront invités tous les candidats et associant tous les partenaires.

**ARTICLE 20 :** Une importante communication sera mise en place autour de ce concours afin de relayer la manifestation auprès de la presse, au travers de brochures et de sites internet.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

---

**ARTICLE 21 :** Le concours « Les Noëlés de l'Art » est entièrement gratuit, sans frais, ni obligation d'achat.

**ARTICLE 22 :** Les lauréats du Concours « Les Noëlés de l'Art » acceptent que soient mentionnées leurs coordonnées téléphoniques et postales, la photographie de leur œuvre et éventuellement leur portrait, sur tous outils de communication à discrétion des partenaires. Ils autorisent également les organisateurs à rendre publiques les caractéristiques essentielles du projet présenté. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

*D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Reims.*

**ARTICLE 23 :** L'acte de candidature au concours emporte acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé chez Maître Jacques BERTAUX, huissier de justice à Reims.

Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours notamment en cas de report, d'annulation de celui-ci ou de divulgation accidentelle des secrets de fabrique.

\* \* \* \* \*